COMMUNE DE LANGUEUX
Côtes d'Armor

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
séance du 22 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents	Mesdames Malorie MEHEUST, Sylvie GUIGNARD, Isabelle POULAIN-COLANI, Laura BLEVIN, Maryline NIVET, Isabelle ETIEMBLE, Catherine PEPIN, Angélique STEUNOU, Kristell LE MAUFF, Valérie TRAISSAC, Amandine ANDRE, Marion BOUCHEVREAU
	Messieurs Richard HAAS, Eric TOULGOAT, Hubert HILLION, Guillaume HAMON, Olivier LECORVAISIER, Michaël BAUDET, Jean-Louis SENECHEAU, Loïc JAMBOU, Sébastien BOUL, Yann SOULABAIL, Jean BELLEC, Jean-Pierre REGNAULT, Jérôme TRONEL, Christophe MINAUD
Absents excusés	Mesdames Sandrine REDON (pouvoir donné à Kristell LE MAUFF), Françoise HURSON (pouvoir donné à Jean BELLEC)
	Monsieur Christian KERAUTRET (pouvoir donné à Malorie MEHEUST)
Secrétaire	Madame Malorie MEHEUST
Secrétaire Adjoint	Monsieur Christophe MINAUD
Secrétaire auxiliaire	Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2020-78

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION – FONDS DE CONCOURS TRAVAUX D'URBANISATION RUE DES EPINES BLANCHES

Rapporteur : Monsieur Guillaume HAMON – Adjoint en charge de l'urbanisme, du patrimoine et de la sécurité

Le projet s'inscrit dans le cadre des travaux d'urbanisation rue des Epines Blanches à Langueux (cf. plan annexé). Ces travaux nécessitent de renforcer le réseau d'eau potable.

La répartition des participations financières des différentes parties s'établit comme suit :

Réseaux humides	***Part SBAA*** *Montant (€) HT*	***Part commune de Langueux*** *Montant (€) HT*
Eau potable (renforcement)	163 972,03 €	65 758,56 €

Le réseau d'eau potable a été posé en partie (260 m sur 370 m) en 1970, l'autre partie (110 m) a été posée en 2012.

Pour la partie posée en 2012, la participation de la commune de Langueux s'élève à 84 % soit 57 370,56 € HT. Celle de Saint-Brieuc Armor Agglomération s'élève à 16 %, soit 10 927,72 € HT.

Pour le réseau posé en 1970, la participation de la commune de Langueux ne porte que sur le surcoût du renforcement du réseau, soit 8 388 € HT et celle de Saint-Brieuc Armor Agglomération est de 100 % du renouvellement à l'identique, soit 153 044,31 € HT.

Au total, la participation de la Commune de Langueux s'élève à 65 758,56 € HT et celle de Saint-Brieuc Armor Agglomération s'élève à 163 972,03 € HT.

Ces coûts feront l'objet d'une actualisation selon les modalités propres aux marchés publics passés par Saint-Brieuc Armor Agglomération à la date de réalisation des travaux.

En cas de modification substantielle en cours de chantier de la nature des travaux ou de leur coût, Saint-Brieuc Armor Agglomération avertira immédiatement la commune pour trouver un accord sur la suite à donner.

La commune de Langueux procèdera au versement de sa participation sous forme d'un unique versement sur la base du coût HT constaté après réception des travaux.
Saint-Brieuc Armor Agglomération adressera à la commune une demande de versement accompagnée d'un décompte général définitif tenant compte des dépenses réelles recensées sur un état visé et certifié exact par le comptable public.

Saint-Brieuc Armor Agglomération prendra à sa charge les éventuels dépassements constatés au décompte général définitif ne relevant pas de dispositions directement imputables à la commune.

Le paiement s'effectuera, à réception du titre de recettes, auprès du Comptable Public de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

La présente convention prendra effet au 1er septembre 2020 et s'achèvera au versement du solde du fonds de concours par la commune.

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties.

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher tous les moyens amiables pour l'application de la présente convention. En cas de litige persistant, le tribunal administratif sera seul compétent.

En conséquence, **je vous propose** :

- ⇨ de vous prononcer favorablement sur le versement d'une participation à ces travaux sous la forme d'un fonds de concours versé à Saint-Brieuc Armor Agglomération pour un montant de **65 758,56 €** ;

- ⇨ d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.